

1) Die Transkription erfolgte anhand des im Staatsarchiv Luzern (StALU Urk 8/231) liegenden Originals. Für dessen Zurverfügungstellung sind wir Herrn Dr. A. Gössi, Luzern, sehr zu Dank verpflichtet.

Kopie, gleiche Hand wie AH 62/39 - AH 62, 64

41

1578 November 4., Mons

A

SCHREIBEN¹ VON [HERCULE PUIS] FRANÇOIS [DUC D'ALENÇON PUIS (1576) DUC D'ANJOU] AN DIE BUERGERMEISTER, "PRETEUR [=SCHULTHEISSEN?]", LANDAMMAENNER UND RAETE DER XIII ORTE²

Segesser/Ludwig Pfyffer II 365 sowie EA IV 2, 673 c

"Nous avons veu par les lettres et Instruction que voz ambassadeurs [Rochus Helmlin und Johann Melchior Lussi] nous ont fait tenir de vostre part le trouble ou vous estes entrez a l'occasion des gens de guerre que nous avons cydevant envoiez en la franche conté. avecque ung regret Infiny. que n'avez esté plutost Informez et esclarciz de nostre Intention. pour l'asseurance que nous avons que ne la trouverez hors de propoz. venant a la considerer sans aucune passion ny prendre pied aux Impostures et calomnies avecque lesquelles quelques malinge espritz la vous ont possible voulu masquer et Interpreter. Et sommes esmerveillez que [François d'Angennes] le S.^r de Montlouet l'un de noz conseillers chambellans de noz affaires et conseil que nous avons des long temps depesche d'entre vous pour cest effect ne nous a donne aucun advis de sa negotiation. Or continuant le desir qu'avons tousiours eu de vous lever le doubte. et soupcon que auriez peu concevoir en cest endroit. Nous vous dirons ... que n'avons Jamais entendu faire entrer nosdicts gens de guerre audict comte de Bourgogne: a autre fin que pour empescher le secours e faveur que les ennemis [Spanien gemeint] eussent peu aultrement attendre e recevoir de ce cousté la. pour s'opposer a la deffence que avons Justement entreprise de ce peuple auquel Ilz ont trop barbarement Imposé le Joug de servitude, Et non pour aucunement alterer les alliances et traictes que avez avecque ceulx de nostre maison [gemeint mit dem franz. König Heinrich III.] que nous desirons de nostre part observer e entretenir Inviolablement tant pour le service du Roy nostre ... seigneur e frere et bien de son estat que pour la singuilliere recommandation e respect enquoy nous voulons avoir l'amitye d'une si vertueuse e magnifique compagnie que la vostre ...".

- 1) Die Transkription erfolgte anhand des im Staatsarchiv Luzern (StALU Urk 8/232) liegenden Originals. Für dessen Zurverfügungstellung sind wir Herrn Dr. A. Gössi, Luzern, sehr zu Dank verpflichtet.
- 2) Adressat anhand des obzitierten Originals erschlossen.

Kopie, gleiche Hand wie AH 62/39 - AH 62, 64^V

42

1580 November 15.¹, Ollainville

A

SCHREIBEN² VON KOENIG HEINRICH III. AN DIE BUERGERMEISTER, SCHULTHEISSEN, [LAND]AMMAENNER, RAETE³ UND GEMEINDEN DER [XIII] ORTE IN OBERDEUTSCHLAND³

Segesser/Ludwig Pfyffer II 379

"Henry ... Roy de france et de pologne ... Nous avons receu la lettre que nous avez escripte du ... [22] ... octobre dernier passé, Sur laquelle nous vous dirons qu'il y a Ja [=deja] quelque temps, Que ayans oy parler des levees de gens de guerre qui se faisoient sans nostre sceu commission ny commandement du costé de la Champaigne. Et de la Bourgongne, Nous commandasmes bien expressement aux gouverneurs et lieutenants generaulx commandants pour nous cesdictes provinces [- Gouverneur der Bourgogne war damals Charles de Lorraine, Duc de M a y e n n e -], Qu'ilz eussent a les faire separer, Tant pour la foulle, que en recevoit nostre peuple, Que aussy d'aulctant qu'il se disoit assez communement, qu'ilz se deliberoient de faire entreprise du costé, de la franche Conté, A la faveur de nostre ... frere [Hercule puis François duc d'Alençon puis (1576)] ... duc d'A n j o u, Auquel au mesme temps nous en escrivismes, Comme Jl convenoit pour le desir que nous avons d'observer estroitement de nostre part, le traicté de la neutrallité, qui a esté de nouveau arrestee et continuee, Entre ladicte franche Conté, et nostre duche de Bourgongne par vostre entremise et Intervention. Ayant vullu tant les commandemens que nous avons faitz la dessus, Que les susdictes levees n'ont passé outres. Mais se sont separees en la meilleure partye. Sans qu'elles soient allees avant au dommaige du pays de ladicte franche Conté, ny d'aucuns habitans d'icelluy, Envers lesquelz pour le respect de l'amitié et bonne Jntelligence que nous voullons conserver et entretenir, Avec le Roy, Catholicque [gemeint P h i l i p p II., den König von Spanien] nostre ... frere et Cousin, et l'observation de traicté de ladicte neutrallité, Nous ne souffrerons Jamais qu'il soit exercé par les nostres aucun dommaige ny desplaisir Ains